



THISSSEN MICHEL^{sprl}
CONSTRUCTION EN BOIS & AMÉNAGEMENT
MATÉRIEL D'ÉLEVAGE & ÉQUESTRE

Conditions générales de vente et de paiement

1. Toutes les commandes sont acceptées sans engagement de notre part. Les délais de livraison indiqués dans les commandes et bons de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et à titre informatif. Les prix y mentionnés sont adaptés éventuellement à l'augmentation des coûts. En cas de force majeure, nous sommes déliés de nos obligations.
2. Modalités de paiement:
Sauf stipulation contraire reprise dans notre offre de prix, nos travaux et fournitures sont soumis aux conditions suivantes de paiement.
 - 40 % à la commande
 - 30 % au moment de la fourniture des matériaux et/ou au moment du début des travaux
 - le solde au fur et à mesure de l'avancement des travaux à la réception des factures.
3. Supplément en cours de chantier:
Le client reconnaît que lorsqu'il nous laisse effectuer une prestation ou fournir un matériel ne figurant pas expressément dans la commande, il y a demande de supplément. La preuve de supplément consiste donc dans l'exécution du travail sans protestation du client lorsqu'il est accompli, ou dans la fourniture sans protestation. Le jour où elle a lieu, l'exécution de suppl. entraîne majoration du prix et/ou des délais contractuels.
4. Toutes nos factures sont payables au grand comptant:
 - a) Tout retard de paiement entraînera une majoration, de plein droit et sans mise en demeure préalable de 12 % l'an, augmentée d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 17%, avec un minimum de 75€. Outre cet intérêt, le montant de nos factures pourra également être majoré de 12,50€ pour un courrier envoyé et de 25€ pour le déplacement d'une personne. Les dépens de justice et les éventuels frais de défense seront en outre à charge du débiteur.
 - b) Conformément à l'article 32.15 de la Loi du 14/7/1991 modifiée par la Loi du 6/04/2010 à l'article 74.17 sur les pratiques du commerce, il est précisé que les présentes conditions générales contractuelles sont d'application réciproque entre les parties.
 - c) Toute contestation, pour être recevable, doit être notifiée, sous huitaine, par recommandé, dès réception de la facture.
 - d) En cas de contestation, seuls les Tribunaux de notre juridiction sont compétents.